

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de Montpellier

La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des Universités

Vu le code général de la fonction publique :
1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel

Vu le décret n°92-

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête:

Article 1er : Les 44 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024 :

Nom patronymique	Nom usuel	Prénom	Discipline de recrutement	Etablissement
LOPEZ	LOPEZ	CONCHITA	ECO.GE.COM	LP CHARLES CROS CARCASSONNE
ARANDA	ARANDA	ANITA	ESP.LETTRE	LP CHARLES CROS CARCASSONNE
GUYON	GUYON	DIDIER	G.M.MAINT	LP PIERRE MENDES FRANCE MONTPELLIER
BES	BES	JEAN LOUIS	ECO.GE.CPT	LP CHARLES CROS CARCASSONNE
SAVARIN	SAVARIN	DENIS	ANG.LETTRE	LP FREDERIC MISTRAL NIMES
BADIA	BADIA	ALAIN	LET HIST G	SEP LPO CHRISTIAN BOURQUIN ARGELES SUR MER
JULIA	JULIA	GERARD	ANG.LETTRE	SEP LPO CHRISTIAN BOURQUIN ARGELES SUR MER
DUPEYRE	DUPEYRE TAUPIN	ERIC	G.M.MAINT	CLG PIERRE DELEY MARSEILLAN
BOISTEL	BOISTEL	CORINNE	ECO.GE.COM	LP CHARLES ALLIES PEZENAS
MARTINEZ	RIPOL	VALERIE	ECO.GE.CPT	SEP LPO GEORGES POMPIDOU CASTELNAU LE LEZ
ORLIAC	FOURGOUIS	ANNE MARIE	MATH SC PH	SEP LPO LOUISE MICHEL NARBONNE
TROUSSELIER	TROUSSELIER	SYLVIE	LET HIST G	SEP LPO JEAN MERMOZ MONTPELLIER
DJENKAL	DJENKAL	MALIKA	ECO.GE.CPT	SEP LPO LIMOUX
POMES	POMES	CHRISTINE	ECO.GE.VEN	SEP LPO ARISTIDE MAILLOL PERPIGNAN
MOLINA	MOLINA	ANNE MARIE	MATH SC PH	SEP LPO GERMAINE TILLION CASTELNAUDARY
JIMENEZ	JIMENEZ	ROSA-MARTA	ESP.LETTRE	LYC COMTE DE FOIX ANDORRE LA VIEILLE
MASINI	LEMBEGE	BEATRIX	ECO.GE.VEN	SEP LPO LOUIS FEUILLADE LUNEL
LOUBARIE	LOUBARIE	FRANCK	MATH SC PH	SADM DE L'AUDE CARCASSONNE
BRUNATO	BRUNATO	GILLES	ELECTRONIQ	LP JULES RAIMU NIMES
ZWILLING	ZWILLING	THOMAS	ECO.GE.VEN	LP JULES FERRY MONTPELLIER
DRIOUI	DRIOUI	OMAR	G. MEC.PRO	SEP LPO A EINSTEIN BAGNOLS SUR CEZE
KLIS	KLIS	BERTRAND	ECO.GE.CPT	SEP LPO LOUISE MICHEL NARBONNE
RIBAUT	DELMAS	GHISLAINE	MATH SC PH	LP FERNAND LEGER BEDARIEUX
PAVIOT	PAVIOT	LAURIANNE	ECO.GE.VEN	SEP LPO ARISTIDE MAILLOL PERPIGNAN
DEMESY	BLANCHARD	RAPHAELLE	MATH SC PH	SEP LPO JEAN-FRANCOIS CHAMPOLLION LATTES
AGAR	AGAR	LAURENT	H.SERV.COM	SEP LPO GEORGES FRECHE MONTPELLIER
BOUSQUET	BOUSQUET	NATHALIE	ECO.GE.CPT	LYC ARISTIDE MAILLOL PERPIGNAN
PERALES	PERALES	CORINNE	SANTE ENV.	SEP LPO THEOPHILE ROUSSEL ST CHELY D'APCHER
ELADEL	INDHAMMOU	RAJAA	ANG.LETTRE	SEP LPO ARISTIDE MAILLOL PERPIGNAN
RENOUST	RENOUST	CHRISTOPHE	LET HIST G	SADM ACADEMIE DE MONTPELLIER MONTPELLIER
GONZALEZ	GONZALEZ	RAMON	ESP.LETTRE	SEP LPO GEORGES FRECHE MONTPELLIER
GALVEZ	GALVEZ	LUIS	MATH SC PH	SEP LPO CHRISTIAN BOURQUIN ARGELES SUR MER
CARDEBAT	CABANEL	VALERIE	S.T.M.S.	LP EMILE PEYTAVIN MENDE
LEGER	LEGER	BRUNO	TECH.CULIN	SEP LPO CHRISTIAN BOURQUIN ARGELES SUR MER
GLORIS	MERIC	ISABELLE	SANTE ENV.	SEP LPO LOUIS FEUILLADE LUNEL
PHILIPPE	PHILIPPE	GUILLAUME	MATH SC PH	LYC ROSA LUXEMBURG CANET EN ROUSSILLON
CARON	CARON	BERNOIT	ECO.GE.VEN	SEP LPO JOSEPH VALLOT LODEVE
LALLEMAND	LALLEMAND	MICHELLE	ECO.GE.COM	SEP LPO LIMOUX
DESMOULINS	DESMOULINS	MARIE	ANGLAIS LETTRES	SEP LPO JEAN LURCAT PERPIGNAN
LACROIX	LACROIX	WALTER	ELECTROTEC	SEP LPO JEAN MOULIN BEZIERS
DUCCLOS	DUCCLOS	GILLES	G. MEC.PRO	SEP LPO LOUISE MICHEL NARBONNE
LE GLEUT	LE GLEUT	CHRISTIAN	LET HIST G	LP VOLTAIRE NIMES
VIDAL	VIDAL	GERARD	ECO.GE.VEN	LP CHARLES CROS CARCASSONNE
BAQUES	BAQUES	OLIVIER	G.M.MAINT	LP JULES RAIMU NIMES

Article 2 :

le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le mercredi 17 juillet 2024

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines

Laurent-Gouze

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 49,18%, la part des hommes est de 50,82%.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 47,73%, la part des hommes est de 52,27%.

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont dispose l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite

pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.